Département du Morbihan Arrondissement de LORIENT Canton d'AURAY Commune de **SAINT PHILIBERT** 2 02.97.30.07.00

Conseil municipal du 2 février 2024

Procès-Verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice: 15 Présents : 12 Votants

L'an deux mille vingt-quatre le 2 février le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 26 janvier 2024

PRÉSENTS: François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Georges ALBOUY - Marine BARDOU - Eric

GUILLOU - Anne Du BOISBAUDRY- - Christina CARBONNET SUEUR - Patrick AVALLE

ABSENTS EXCUSES: Michèle BELLEGO pouvoir à François LE COTILLEC - Armelle LE FOURNIER pouvoir à Marine

BARDOU - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD pouvoir à Philippe FLOHIC ABSENTS: Rozenn ANTHOINE - Pierrick EZAN - Maryline JEGARD

Ouverture de la séance à 19h00

Appel nominal

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marine BARDOU

1) Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 24 janvier 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_011 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : François Le Cotillec

Monsieur le préfet a, par courrier du 23 janvier 2024, accepté la démission pour convenances personnelles de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Pierrick Ezan.

Conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste et dont le siège devient vacant. Le candidat sur la liste immédiatement après le dernier élu est Monsieur Gwénaël Bonnet

Monsieur Bonnet fait un petit discours d'entrée au conseil

VU le CGCT et notamment l'article L 2121-4

VU le code électoral et notamment l'article 270

VU le courrier de Monsieur le préfet en date du 23 janvier 2024,

A l'unanimité des présents, le conseil :

Prend acte de l'installation de Monsieur Gwénaël BONNET en qualité de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Pierrick EZAN, démissionnaire

Prend acte de la modification du tableau municipal

Après installation d'un nouveau conseiller municipal (19h04)

Nombre de Conseillers :

En exercice: 15
Présents: 10
Votants: 13

PRÉSENTS: François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Georges ALBOUY - Marine BARDOU - Eric

GUILLOU - Anne Du BOISBAUDRY- - Christina CARBONNET SUEUR - Patrick AVALLE – Gwénaël BONNET

ABSENTS EXCUSES: Michèle BELLEGO pouvoir à François LE COTILLEC - Armelle LE FOURNIER pouvoir à Marine

BARDOU - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD pouvoir à Philippe FLOHIC

ABSENTS: Rozenn ANTHOINE - Maryline JEGARD

Monsieur le maire rend hommage à son 3^{ème} adjoint, propose de le remplacer au même rang (3^{ème}) et les élus procèdent ainsi à l'élection d'un nouvel adjoint : 1 candidat / votants 13/suffrages exprimés 11 (1 nul et 2 votes blancs) : Alain LAVACHERIE est élu 3^{ème} adjoint

Monsieur le maire précise qu'il aura la charge de la gémapi, de l'assainissement, de l'eau et des travaux

DÉLIBÉRATION N° 2024 012 ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Rapporteur : François Le Cotillec

L'élection d'un conseiller délégué peut se faire si tous les adjoints en place bénéficient bien de délégations du maire L'élection d'un conseiller délégué se fait au scrutin secret et à la majorité absolue

Assesseurs: Mme Christina Sueur et Mme Du Boisbaudry

Secrétaire : Mme Marine Bardou Candidats : Monsieur Georges Albouy

Monsieur Avalle demande pourquoi on prévoit un poste de conseiller délégué et si c'est obligatoire Monsieur le maire précise que non ce n'est pas obligatoire mais important pour décharger en partie les adjoints : Alain Lavacherie aura la charge de l'assainissement, l'eau, la GEMAPI et des travaux et je prendrai le relai sur l'urbanisme mais le conseiller délégué sera une ressource supplémentaire en urbanisme

VU le CGCT

VU le code électoral

Par un vote à bulletin secret

Votants : 13 bulletins : 13 / blancs : 2 / Monsieur Georges Albouy est élu conseiller délégué par 11 voix pour

DÉLIBÉRATION N° 2024 013 INDEMNITE DU MAIRE DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Rapporteur : François Le Cotillec

Les indemnités du maire et des adjoints est calculé selon l'indice terminal de la fonction publique L'article 92 de la loi 2019 1461 modifiant les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT prévoit un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique en fonction du seuil de population.

Pour les communes entre 1000 et 3499 habitants les taux maximums sont :

Maire: 51.6 % Adjoints: 19.80 % Conseiller: 6 %

Néanmoins, le montant total des indemnités aux élus ne doit pas dépasser une enveloppe calculée comme suit :

*Si la commune reste à 4 adjoints, le calcul de l'enveloppe globale se fait ainsi :

Indemnités du maire + (indemnité maximale pour 1 adjoint x 4 adjoints) = enveloppe globale

En l'occurrence au 1er janvier 2024 :

2121.03 + (813.88 x 4) = 5376.55 euros Tableau des indemnités : (EXEMPLE)

Maire:	49.23 %	2 023.61
1 ^{er} Adjoint :	18.89 %	776.46
2 ^{ème} Adjoint :	18.89 %	776.46
3 ^{ème} Adjoint	18.89 %	776.46
4 ^{ème} Adjoint	18.89 %	776.46
Conseiller délégué :	6 %	246.63
ENVELOPPE GLOBALE		5376.1 <u>5</u>

Par ailleurs, en qualité de station classée tourisme, les indemnités des élus peuvent être majorées de 50 % (indemnités perçues et non enveloppe globale)

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal :

- <u>dans un premier temps</u>, vote le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'<u>article L2123-24</u> du CGCT,
- <u>dans un second temps</u>, se prononce sur les majorations du maire, des adjoints et des conseillers délégués prévues au premier alinéa de l'<u>article L2123-22</u> du CGCT, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de maintenir les pourcentages tels que présentés ci-dessus, et d'appliquer la majoration de 50 % à l'ensemble du bureau (maire, adjoints et conseiller délégué)

Monsieur Bonnet dit que le maire avait refusé la majoration en septembre lors d'une précédente délibération et cette majoration ne s'était appliquée qu'au conseiller délégué

Monsieur le maire rectifie et précise qu'il s'agissait de la majoration prévue par le classement Station Tourisme Monsieur Flohic intervient pour préciser qu'il n'est pas d'accord avec cette proposition de majoration, il considère que ce n'est pas le moment et est rejoint par Madame Bardou

Monsieur le maire rappelle que c'est son droit en effet

Monsieur Lavacherie rappelle qu'il s'agit d'une possibilité offerte par le classement Station Classée de Tourisme obtenu grâce au travail des élus

Madame Sueur demande si les conseillers peuvent aussi bénéficier des indemnités

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de couvrir les déplacements et frais des adjoints mais qu'en qualité de conseiller elle peut demander à la commune le remboursement de ses frais de route quand elle est en réunion.

VU le CGCT et notamment l'article L2123-24 du CGCT

VU l'article L2123-22 du CGCT fixant les conditions de majoration des indemnités des élus

Le conseil, après avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre (Anne Du Boisbaudry) et 5 abstentions (Marine Bardou, Philippe Flohic, Nathalie Choquier Guilbaud, Patrick Avalle, Gwénaël Bonnet)
Fixe les indemnités du maire, des adjoints et du conseiller délégué comme ci-dessous :

Fonction	Nom Prénom	Taux	Montants	Majorations	Montants
		appliqués	mensuels bruts	éventuelles	mensuels bruts
Maire	François Le Cotillec	49.23 %	2023.61	50 %	3035.41
Adjoint 1	Philippe Flohic	18.89 %	776.46	50 %	1164.69
Adjoint 2	Marine Bardou	18 ;89 %	776.46	50 %	1164.69
Adjoint 3	Alain Lavacherie	18.89 %	776.46	50 %	1164.69
Adjoint 4	Armelle Le Fournier	18.89 %	776.46	50 %	1164.69
Conseiller délégué	Georges Albouy	6 %	246.63	50 %	369.94

Dit que les indemnités seront majorées de 50 %

Dit que les indemnités suivront la valeur du point d'indice et l'évolution de l'indice lui-même

DÉLIBÉRATION N° 2024_014 COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

COMMISSION URBANISME TRAVAUX

Le maire + adjoint + 4 conseillers municipaux

Le mair	re	
Alain Lavacherie		
1)	Georges Albouy	
2)	Michèle Bellego	
3)	Eric Guillou	
4)	Gwénaël Bonnet	

COMMISSION ENVIRONNEMENT – TOURISME – AFFAIRES SCOLAIRES

Le conseil aura par ailleurs à modifier les participants s'il le souhaite

Le maire		
Mme Marine Bardou		
1) Patrick Avalle		
2) Rozenn Anthoine		
3) Michèle Bellego		
4) Anne Du Boisbaudry		
5) Alain Lavacherie		
6) Maryline Jégard		

COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – PATRIMOINE

Le Maii	re		
Mme A	Mme Armelle Le Fournier		
1)	Anne Du Boisbaudry		
2)	Georges Albouy		
3)	Christina Sueur		
4)	Nathalie Choquier Guilbaud		
5)	Michèle Bellego		
6)	Maryline Jégard		

COMMISSION MOUILLAGES ET EQUIPEMENTS COTIERS

Composée d'un représentant de l'Etat, de représentants des plaisanciers et de 5 représentants élus et 5 représentants extérieurs :

Membres du conseil :
1) Le Cotillec François
2) Bonnet Gwénaël
3) Albouy Georges
4 Du Boisbaudry Anne
5) Lavacherie Alain
Personnes extérieures :
1) Durand Samuel
2) Crabot Auguste
3) Peloquin Robert
4) Quellec Matthieu

5) Salvani Laureni	5) Salvant Laurent	
--------------------	--------------------	--

COMMISSION DES FINANCES

Ensemble du conseil municipal

COMMISSION PLAN LOCAL URBANISME

Ensemble du conseil municipal

CONSEIL D'ECOLE

• Le Maire + l'adjoint au Maire

M LE COTILLE	C François
Mme BARDOL	J Marine

COMMISSION ENFANCE JEUNESSSE CME ET ASSOCIATIONS

• Le Maire + l'adjoint au Maire + 5 conseillers municipaux

M. LE COTILLEC François
M. FLOHIC Philippe
1) M. ALBOUY Georges
2) Mme CARBONNET SUEUR Christina
3) Mme CHOQUIER GUILBAUD Nathalie
4) Mme DU BOISBAUDRY Anne
5) M. GUILLOU Eric

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La commission d'appel d'offres est l'instance de droit commun pour attribuer les marchés publics passés en procédures formalisées. A ce titre, elle est compétente pour choisir l'offre qui se révèle économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis au préalable par la commune concernée.

CAO actuelle

Président : le maire
Titulaires :
1) Flohic Philippe
2) Bardou Marine
3) Lavacherie Alain
Suppléants
1) Le Fournier Armelle
2 Albouy Georges
3) Guillou Eric

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DES MARHES A PROCEDURES ADAPTEES (CAO MAPA)

Une commission dite CAO MAPA a été mise en place par délibération du 6 avril 2020.

Cette commission a été créée pour assister le maire pour l'ouverture des plis sur des procédures d'achats publics hors procédures formalisées (en deçà de 5 382 000 euros) avec les rôles suivants :

- Examen des candidatures et les offres en cas d'appel d'offres ;
- Proposition d'élimination des offres non conformes à l'objet du marché ;
- Proposition au maire ou au conseil municipal de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Proposition au maire ou au conseil municipal de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Elle se réunit pour les offres supérieures à 40 000 euros (seuil de procédure sans publicité ni mise en concurrence)

Présid	ent : le maire
Titulai	res :
1)	Flohic Philippe
2)	Bardou Marine
3)	Le Fournier Armelle
4)	Lavacherie Alain

Patrick Avalle indique vouloir quitter la commission urbanisme qui d'après lui ne sert à rien exemple à l'appui Monsieur le maire lui répond qu'il a d'ores et déjà eu les explications à ce cas particulier

VU le CGCT

Le conseil, par un vote à l'unanimité

- Valide les commissions comme ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2024 015 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL PORTUAIRE

Rapporteur : François Le Cotillec

La gestion du port de Kerisper, couramment dénommée cale de Kerisper, relève de la compétence de l'intercommunalité Auray Quiberon Terre Atlantique.

Par délibération 2022DC-009 en date du 4 février 2022, le Conseil Communautaire a décidé de retenir la concession de service public comme mode de gestion du port de Kerisper situé sur la commune de Saint Philibert. Cette délibération met fin au contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation de la station de carburants conclu avec la Compagnie des Ports du Morbihan pour lancer une procédure de délégation pour la gestion complète du port, dont la durée est fixée à 10 ans.

Par délibération 2022DC- 010 le conseil communautaire a validé le choix du délégataire, la Compagnie des Ports du Morbihan, pour ce nouveau contrat de délégation.

Par délibération 2022-009 le conseil municipal a désigné les représentants de la commune au Conseil Portuaire Alain Lavacherie – Titulaire

Pierrick Ezan – Suppléant

Considérant la démission de Monsieur Pierrick Ezan, il y a lieu de procéder à nouveau à la désignation des représentants de la commune

Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :

- Désigne les représentants comme suit :

Alain Lavacherie Titulaire

Georges Albouy suppléant

DÉLIBÉRATION N° 2024_016 PARTENARIAT PROJET VOILE DIAM 24

Rapporteur : François Le Cotillec

La commune est sollicitée par une équipe (5 coureuses) 100 % féminine pour le WORD DIAM TOUR, compétition sur monotype DIAM 24 en 6 étapes dans toute la Bretagne dont Saint Philibert.

Chaque étape comprend 3 jours de compétitions autour de Raids et de Parcours Construits.

Cet équipage est porté par Karen Menuet, licenciée Voile Océane à Saint Philibert et constituera le 1^{er} et le seul bateau féminin du tour. (dossier complet en annexe)

Pour y arriver, l'équipe a besoin de partenaires sponsors et prévoit des contreparties selon le niveau de participation comme suit :

300 à 500 euros	Nom du sponsor sur nos équipements (casques, sur-gilets) Mention dans nos posts/ story sur les réseaux sociaux
500 à 1000euros	Nom du sponsor sur nos équipements (casques, sur-gilets) Mention dans nos posts/ story sur les réseaux sociaux Rencontre sur place dans l'entreprise Sortie partenaire sur le bateau
1000 à 3000 euros	Nom du sponsor sur nos équipements (casques, sur-gilets) Mention dans nos posts/ story sur les réseaux sociaux Rencontre sur place dans l'entreprise Logo/ nom du sponsor(sous forme de stickers) apparrait sur notre voile entre 1m à 1m10+ coques du bateau Le sponsor est invité à venir sur place aux régates lors des départs et des arrivées Sortie partenaire sur le bateau
3000 à 5000 euros	Nom du sponsor sur nos équipements (casques, sur-gilets) Mention dans nos posts/ story sur les réseaux sociaux Rencontre sur place dans l'entreprise Le Logo/ nom du sponsor(sous forme de stickers) apparaît sur notre voile de la taille de 1m10 à 3m50 + coques du bateau Le sponsor est invité à venir sur place aux régates lors des départs et des arrivées Sortie partenaire sur le bateau
5000 à 10 000	Nom du sponsor sur nos équipements (casques, sur-gilets) Mention dans nos posts/ story sur les réseaux sociaux Rencontre sur place dans l'entreprise Le Logo/ nom du sponsor(sous forme de stickers) apparaît sur notre voîle de la taille de 3m50 à 4m50 + coques du bateau Le sponsor est invité à venir sur place aux régates lors des départs et des arrivées Sortie partenaire sur le bateau
10 000 à 20 000	Nom du sponsor sur nos équipements (casques, sur-gilets) Mention dans nos posts/ story sur les réseaux sociaux Rencontre sur place dans l'entreprise Participer à des événements promotionnels en votre nom Le Logo/ nom du sponsor(sous forme de stickers) apparait en très gros sur notre voile+ coques du bateau Le sponsor est invité à venir sur place aux régates lors des départs et des arrivées Sortie partenaire sur le bateau

Patrick Avalle et Gwénaël Bonnet soulignent que c'est très sympa de pouvoir participer à ce projet

VU le CGCT

Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

- Valide la participation de la commune au projet WORD DIAM TOUR pour le bateau mené par Mme Karen Menuet
- Fixe sa participation à 1500 euros
- Dit que les crédits seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

QUESTIONS DIVERSES

Patrick Avalle se demande comment ont été décidés les aménagements rue du Ster ?

Monsieur Bonnet le rejoint et se demande si on ne devrait pas peindre les blocs de pierre en blanc

Marine Bardou répond qu'il s'agit d'aménagement de sécurité pour faire respecter le sens de priorité et monsieur

Lavacherie rajoute que les murets étaient sans arrêt abîmés ce qui engendrait un coût très élevé pour la commune

Marine Bardou rajoute que les projets d'aménagement d'envergure, qui relèvent de leurs responsabilités d'adjoints, sont systématiquement présentés aux conseillers à minima par mail pour retour et avis, Les aménagements « du quotidien » sont validés en bureau.

FIN de la séance à 19h55

La secrétaire Marine Bardou Le maire François Le Cotillec